

## SOLIDARITÉS

### ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,  
DE L'INTÉGRATION,  
DE L'IDENTITÉ NATIONALE  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE

*Direction générale de l'action sociale*

*Sous-direction des âges de la vie*

*Bureau de l'enfance et de la famille (2B)*

#### **Circulaire interministérielle DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV n° 2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)**

NOR : M TSA0831280C

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents.

*Mots clés* : parentalité, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement, pilotage, animation.

*Références* :

Circulaire interministérielle DIF/DGAS/DIV/DPM n° 1999-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents comportant en annexe la charte ;

Circulaire interministérielle DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2006-65 du 13 février 2006 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce ;

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de cohésion sociale ;

Ordonnance n° 2005-749 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation ;

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance ;

Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;

Recommandation Rec (2006)19 du Conseil de l'Europe du 13 décembre 2006 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive ;

Circulaire DGAS/2B/DIF n° 2004-368 du 30 juillet 2004 relative aux « Point info famille » ;

Circulaire interministérielle DIF/DIV/DGAS/DPM/DGESCO n° 2007-196 du 11 mai 2007 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2007-2008 ;

Circulaire DGAS/AVIE n° 2006-279 du 27 juin 2006 relative au protocole de développement de la médiation familiale ;

Circulaire DIV du 13 juin 2005 sur le dispositif des équipes de réussite éducative.

*Textes abrogés ou modifiés* : néant.

*Annexes :*

- Charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- Liste des membres du Comité national de pilotage des REAAP ;
- Questionnaire de remontée d'information annuelle sur les REAAP au titre de 2007 ;
- Questionnaire de remontée d'information annuelle sur les PIF au titre de 2007.

*Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, le ministre de l'éducation nationale, la ministre du logement et de la ville, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire à Madame et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information); Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour attribution); missions ville (pour information); Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs d'académie; Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.*

## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

- 1. Les grands principes animant les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.**
- 2. Les grands domaines d'intervention des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.**
- 3. L'animation départementale garante de la mise en œuvre des principes et de l'effectivité des REAAP.**
- 4. L'animation nationale.**
- 5. Le programme de remontée d'information pour l'année 2008 au titre de 2007.**
- 6. Le financement des actions de soutien à la parentalité par les DDASS.**

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations, voire des injonctions, ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

Suite à la conférence de la famille du 28 juin 1998, la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM n° 1999-153 du 9 mars 1999 a défini le cadre et les modalités de mise en place des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Ces principes, réaffirmés lors des différentes circulaires annuelles, ont été redéfinis lors de l'élaboration de la circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2006/65 du 13 février 2006 afin de tenir compte de l'évolution du dispositif après plusieurs années de fonctionnement.

La présente circulaire vient compléter celle de février 2006 précitée.

### **1. Les grands principes animant les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents**

La charte des REAAP établie en 2006 et figurant en annexe de la présente circulaire pose les fondements des REAAP. Ceux-ci recouvrent quatre grands principes rappelés ci-dessous :

- aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources. Les REAAP doivent avoir pour objectif d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants ;
- respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle. En vertu de ces principes, il convient de veiller à ce que les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient. Les actions doivent se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes ;
- les parents, acteurs privilégiés des réseaux. Les professionnels interviennent en appui en apportant des compétences particulières (animation de groupes de paroles, appui technique aux parents engagés dans l'animation d'action conseil ou orientation vers les dispositifs existants...) ;
- inscription du dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des REAAP.

### **2. Les grands domaines d'intervention des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents**

Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à dix-huit ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.

Ainsi peuvent, entre autres, être abordées les questions suivantes : place de chacun des parents, père et mère, auprès de leurs enfants ; confiance dans leur capacité éducative ; attention à l'enfant et à ses besoins ; responsabilité des parents dans la protection de leur enfant et pour une éducation sans violence ; relations et liens parents enfants et éducation dans le milieu familial (questions relatives à l'autorité, à la gestion des conflits et au respect des règles de vie) ; instauration de limites ; santé ; sexualité ; « crise d'adolescence » ; conduites à risques...

Par ailleurs, la prévention des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales figure dorénavant explicitement parmi les missions de la protection de l'enfance en application de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les actions développées dans le cadre des REAAP qui s'adressent à toutes les familles répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant, tel que défini à l'article L. 112-4 du code précité.

Ainsi au regard du diagnostic partagé visé au paragraphe 3.1 de la présente circulaire, le REAAP peut contribuer, dans le respect des principes de la charte, au volet prévention de la protection de l'enfance en faisant notamment connaître les actions qui peuvent être valorisées dans ce cadre.

### **3. L'animation départementale garante de la mise en œuvre des principes et de l'effectivité des REAAP**

L'animation départementale repose sur la mise en réseau de l'ensemble des parents et des acteurs intervenant dans le champ de l'enfance et de la famille. Cette mise en réseau doit s'effectuer à un niveau départemental et infradépartemental selon les principes définis dans la charte. Cette animation doit permettre la circulation des savoirs et compétences dans le domaine de l'éducation des enfants ainsi que l'évaluation partagée des actions.

L'animation départementale s'appuie également sur des outils de diagnostic, la coordination des différents dispositifs développés en direction des enfants et de leur famille ainsi que sur un pilotage renforcé du dispositif.

A ce titre et pour mener à bien cet objectif de mise en réseau des acteurs de la parentalité, les situations de copilotage du réseau départemental entre les DDASS, les CAF, les MSA, les conseils généraux, les inspections académiques et le secteur associatif seront favorisées autant que possible. Vous veillerez en cas de délégation du pilotage du réseau à un tiers à une couverture territoriale équilibrée des actions et à la prise en compte des besoins des familles quelles qu'elles soient.

#### *3.1. Le diagnostic territorial partagé*

Conformément à la circulaire du 13 février 2006, chaque comité de pilotage départemental s'assure de la réalisation du diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs départementaux de l'enfance et de la famille. Vous êtes invités à associer dans ce travail les « Point info famille » de votre département en raison de leur mission d'observatoire des besoins des familles.

Ce diagnostic constitue un outil de pilotage et d'animation en tant qu'il permet, d'abord, d'établir un état de l'offre de service référé aux besoins des familles, puis de définir, de manière concertée et partenariale, les orientations du REAAP départemental. Un tel outil de pilotage nécessite une mise à jour selon une périodicité de trois à cinq ans définie avec le comité départemental d'animation. Celle-ci doit vous permettre de tenir compte des évolutions de la cellule familiale, de ses besoins et de son environnement social. L'actualisation du diagnostic doit également être l'occasion d'évaluer les actions et leurs effets sur l'exercice par les parents de leurs responsabilités éducatives.

Ce diagnostic sera largement diffusé dans le réseau départemental de soutien à la parentalité et au-delà si nécessaire.

Vous voudrez bien transmettre à la délégation interministérielle à la famille un exemplaire du diagnostic réalisé dans votre département et, le cas échéant, de son actualisation.

#### *3.2. La synergie entre les différents dispositifs destinés à accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle*

Le soutien à la parentalité recouvre aujourd'hui un ensemble de dispositifs, élaborés, au fil des années, portés par différentes institutions (ministères, organismes de protection sociale), pour accompagner les familles dans l'éducation de leurs enfants. Afin de garantir à toutes les familles un accès plus aisé à ces services, une réflexion doit s'engager, entre les acteurs de la politique familiale, avec pour objectif de mettre en œuvre, au niveau du pilotage desdits dispositifs, une cohérence, une coordination assurant, au côté du diagnostic partagé, la construction d'une offre globale de services aux familles dans l'intérêt des enfants dont elles assurent l'éducation.

##### **3.2.1. Les liens entre les comités de pilotage des REAAP et des CLAS et la coordination avec les équipes de réussite éducative**

Les circulaires du 13 juillet 2004 et du 13 février 2006 relatives aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ainsi que celles relatives au contrat local d'accompagnement à la scolarité vous invitaient à procéder au regroupement des comités départementaux d'animation de chacun de ces dispositifs.

Le comité départemental d'animation du REAAP est invité à se rapprocher de l'instance de pilotage départementale des CLAS, et quand cela est pertinent à constituer une instance unique avec elle, pour permettre :

- la réalisation conjointe et partagée des diagnostics de territoire et des états des lieux concernant les actions conduites dans les domaines proches (information des familles sur l'école dans l'accompagnement à la scolarité et actions de facilitation des relations entre les familles et l'école dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de manière à déterminer des objectifs communs et assurer la complémentarité des actions sur le terrain ;

- l'élaboration d'un appel à projet commun au moins pour partie ;
- l'examen conjoint des projets relatifs à la facilitation des relations entre les familles et l'école ;
- la mise en commun de la réflexion sur l'animation, l'information et la formation des acteurs, ainsi que sur l'évaluation.

Dans ce cadre, l'accent pourra être mis en complémentarité des CLAS notamment sur :

- l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité des enfants (notions de travail personnel, assiduité scolaire...);
- l'organisation d'actions avec les familles pour les soutenir dans leur dialogue avec l'école.

Les comités de pilotage départementaux sont invités à assurer une articulation de l'action des REAAP avec les équipes de réussite éducative dans le cadre défini par la circulaire du 13 février 2006.

Il vous est précisé que les commissions départementales de suivi de l'assiduité scolaire ont été supprimées par le décret n° 2006-1104 du 1<sup>er</sup> septembre 2006 relatif au contrat de responsabilité parentale, qui a parallèlement autorisé le conseil départemental de l'éducation nationale à instituer une section spécialisée dans les questions d'assiduité scolaire. Lorsqu'elle est instituée, cette section peut être saisie, pour avis, de mesures destinées à renforcer l'assiduité scolaire et est informée de leur mise en œuvre. Sa composition et ses missions, proches de celles de l'ancienne commission de suivi de l'assiduité scolaire, sont précisées à l'article R. 235-11-1 du code de l'éducation.

### 3.2.2. Les liens entre le comité départemental de coordination de la médiation familiale et les REAAP

Afin de développer et de structurer une offre de médiation familiale dans chaque département, et en application du protocole national de développement de la médiation familiale, des comités de coordination et de financement de la médiation familiale ont été mis en place dans chaque département.

Dans l'objectif commun de soutien à la fonction parentale et afin de développer une réflexion globale en ce sens, des informations ou documents de travail pourront être échangés entre le comité de pilotage départemental des REAAP et le comité de pilotage de coordination de la médiation familiale.

De même des axes de travail commun pourront éventuellement être définis à partir des besoins évalués par les deux instances.

### 3.3. L'animation et le suivi des « Point info famille »

En application de la circulaire DGAS/2B/DIF n° 2004-368 du 30 juillet 2004 relative aux « Point info famille », les comités d'animation départementaux des REAAP ont pour mission d'assurer un suivi des structures labellisées « Point info famille » et une animation du réseau des « Point info famille » du département.

La labellisation des structures et la réalisation des actions de formation à l'usage de Service public local ont constitué la première étape de mise en place des « Point info famille ». Le dispositif entre maintenant dans une phase de consolidation marquée par le renouvellement des premières labellisations et la nécessité de concrétiser ainsi que de développer la mise en réseau des structures.

#### 3.3.1. La labellisation de nouvelles structures

Vous avez toujours la possibilité de labelliser de nouveaux « Point info famille ». Cette labellisation s'effectue selon le cahier des charges et les modalités fixés par la circulaire du 30 juillet 2004 précitée. L'aide au démarrage, qui comprend, entre autres le coût de l'adhésion à Service public local pour un montant de 900 € est assurée sur les crédits déconcentrés du PAP 106 affectés au soutien à la fonction parentale (Action 01).

#### 3.3.2. Le renouvellement de la première labellisation

Les conditions fixées pour la labellisation initiale sont d'application pour son renouvellement. Les structures devront donc notamment renouveler leur adhésion à Service public local lorsque celle-ci arrivera à échéance.

L'examen de la demande de renouvellement devra également prendre appui sur un bilan d'activité portant sur les deux premières années de fonctionnement de la structure. Au vu du bilan et après avis du comité départemental d'animation des REAAP, il vous revient de délivrer un nouveau label pour une durée de quatre ans.

Si, au terme de ces deux premières années de fonctionnement, la structure n'est pas encore en capacité d'informer les familles sur l'ensemble des domaines définis dans la circulaire du 30 juillet 2004, il conviendra d'établir, en lien avec elle, des objectifs de résultats à atteindre en la matière référés à un calendrier de mise en œuvre dont vous assurerez le suivi.

Il vous est rappelé que chaque année les structures doivent vous transmettre un rapport d'activité qui constitue le support des remontées d'information qui vous sont demandées. Il convient donc de prendre appui sur le questionnaire joint en annexe de cette circulaire pour fixer le cadre du bilan d'activité demandé aux structures.

### 3.3.3. Le renouvellement de l'adhésion à Service public local

Le renouvellement de l'adhésion à Service public local interviendra au terme des trois années d'adhésion initiale calculé à partir de la date de mise en œuvre effective du site du « Point info famille » de chaque structure.

Le coût de cette adhésion est assuré par l'Etat selon les conditions fixées dans l'avenant à la convention conclue entre le ministère, la Caisse des dépôts et consignations et La Documentation française.

Les conditions du financement du renouvellement de cette adhésion seront précisées ultérieurement par une lettre d'instruction, à l'issue des négociations avec la Caisse des dépôts et consignations.

Cette subvention ne concernera pour 2008 que les PIF ayant adhéré à Service public local en 2005, que leur labellisation ait eu lieu en 2004 ou en 2005. Dans ce cadre, vous voudrez bien indiquer à la délégation interministérielle à la famille le nom des structures pour lesquelles il n'y a pas de renouvellement d'adhésion soit à leur demande soit de votre initiative en raison du bilan de la structure.

### 3.3.4. La mise en réseau des « Point info famille »

Il revient au(x) pilote(s) départemental(aux) du REAAP d'assurer la mise en réseau des « Point info famille ». Cette mise en réseau a pour objectif de permettre aux structures labellisées PIF de partager des savoir-faire et compétences ainsi que de mutualiser leurs informations et leur mission d'observatoire des besoins des familles. Elle doit en outre permettre de s'assurer de la bonne compréhension qu'ils ont de leurs missions : accueil, information, orientation des familles en s'appuyant sur un réseau de partenaires et en utilisant les ressources des TIC et de l'e-administration.

Ainsi peuvent être abordées dans le cadre de la mise en réseau :

- la structuration de l'information sur le département afin d'offrir un service le plus cohérent possible aux familles ;
- la création d'outils communs aux structures, notamment en matière d'information (plaquette, méthode de rangement des données...) ou d'évaluation ;
- la rencontre avec des partenaires ou l'organisation d'une forme de tutorat ou d'appui pour les nouvelles structures labellisées ;
- les modalités de mise en œuvre de leur mission d'observatoire des besoins des familles.

La mise en réseau est assurée soit directement par le(s) pilote(s), soit confiée, par convention, à un tiers. Elle peut s'effectuer selon différentes modalités qui sont fonction de l'organisation départementale du REAAP et des ressources disponibles : animation par un référent, réunions périodiques, visioconférences, journée départementale des PIF...

## 4. L'animation nationale

Le cadre de l'animation nationale est fixé dans la circulaire du 13 février 2006. Elle prend appui sur le Comité national de pilotage, le comité restreint et le secrétariat assuré conjointement par la délégation interministérielle à la famille et la direction générale de l'action sociale.

Le site [www.point-infofamille.fr/indexreaap.php](http://www.point-infofamille.fr/indexreaap.php), accessible à partir de la page d'accueil du site national des « Point info famille » [www.point-infofamille.fr](http://www.point-infofamille.fr), est le site dédié à l'accompagnement à la parentalité. Il remplace le site [www.familles.org](http://www.familles.org). Il comprend une carte de France (métropole et départements d'outre-mer) à partir de laquelle sont accessibles les sites départementaux des REAAP.

Ces sites doivent vous permettre de rendre visibles aux familles les actions de soutien à la parentalité développées dans votre département. Le(s) pilote(s) du REAAP en a la gestion en tant qu'administrateur et peut déléguer la rédaction et la mise à jour des fiches « action » aux porteurs de projet. La publication de ces documents ne peut cependant s'effectuer qu'après validation de l'administrateur départemental.

L'administrateur dispose par ailleurs d'un cadre pour mettre en avant des manifestations ou des informations d'actualité. Il veillera à ce qu'une mise à jour soit réalisée régulièrement.

## 5. Le programme de remontée d'information en 2008 des données de l'année 2007

### 5.1. La remontée d'information relative aux REAAP

Le programme de remontée d'information pour les actions REAAP développées au titre de l'année 2007 est modifié dans son calendrier afin de tenir compte des échéances relatives à la production des documents budgétaires (rapport annuel de performance, premières demandes de budgétisation, préparation du programme annuel de performance...).

S'agissant des REAAP, il est donc important que vous sensibilisiez les porteurs de projet dès l'appel à projet sur la nécessité de vous transmettre au plus tôt les données d'activité figurant dans le questionnaire annuel de remontée d'informations. Ce questionnaire est inchangé depuis la circulaire n° 2004/351 du 13 juillet 2004 relative aux REAAP.

La collaboration pour cette collecte mise en place avec la CNAF depuis 2005 se poursuit et concernera les départements dont la CAF assure le pilotage ou le copilotage. Vous mettrez à la disposition des CAF les éléments que vous détenez pour leur permettre d'assumer leur mission de collecte de l'information.

5.2. *La remontée d'information relative aux « Point info famille »*

Le bilan de l'activité des PIF pour l'année 2007 sera renseigné conformément au questionnaire joint en annexe de la présente circulaire. Il devra être transmis à la délégation interministérielle à la famille pour le 30 juin 2008 au plus tard.

**6. Le financement des actions de soutien à la parentalité par les DDASS**

Les crédits inscrits en loi de finances 2008 au PAP 106 action 01 du budget solidarité, insertion et égalité des chances s'élèvent à 23 M€. L'aide au démarrage pour les PIF nouvellement labellisés est incluse dans la dotation qui vous est affectée au titre du soutien à la parentalité. Elle comprend au minimum une subvention à hauteur de 900 € en vue de l'adhésion à Service public local lorsque la structure n'est pas déjà adhérente.

Les principes de gestion résultant de la LOLF qui vous ont été précisés dans la circulaire du 13 février 2006 restent d'application.

Il est rappelé que les subventions apportées au titre des REAAP n'ont pas vocation à financer durablement des structures ou des postes de travailleurs sociaux mais sont destinées aux actions de terrain respectant, dans leurs modalités de mise en œuvre, la place et le rôle des parents tels que définis dans la charte des REAAP. Vous veillerez avec le comité de pilotage ou le comité des financeurs, lorsqu'il existe, à assurer un renouvellement des actions financées sur les crédits qui vous sont délégués compte tenu des besoins repérés et des priorités définies à l'aide du diagnostic réalisé conformément au paragraphe 2 de la présente circulaire.

Par ailleurs, vous avez la possibilité d'apporter un soutien financier à l'animation du dispositif. A ce titre, vous pouvez, notamment, aider à la réalisation d'un diagnostic, si le comité d'animation souhaite recourir à un prestataire extérieur ou soutenir des actions de formation des intervenants dans les actions REAAP et/ou des parents.

*Le directeur de cabinet,*  
F. CHIEZE

*Le délégué interministériel à la ville,*  
H. MASUREL

*Le directeur général de l'enseignement scolaire,*  
J.-L. NEMBRINI

*Le directeur de l'accueil, de l'intégration  
et de la citoyenneté,*  
C. BAY

## ANNEXE I

### CHARTRE DES RÉSEAUX, D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette chartre s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...

2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.

4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socio-professionnelles et culturelles diverses.

5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.

7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.

8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

## ANNEXE II

### LE COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE

#### Missions

Le comité national de pilotage :

- suit la mise en œuvre de la charte et maintient une vigilance éthique ;
- arrête un plan d'animation des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents en liaison avec les comités d'animation départementaux ;
- favorise l'échange et l'évaluation des pratiques, capitalise le savoir-faire et valorise les initiatives intéressantes ;
- anime une réflexion sur l'accompagnement des parents.

#### Composition

Le comité, présidé par le délégué interministériel à la famille, comprend :

##### *Des représentants des associations partenaires*

- L'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;
- l'Union nationale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS) ;
- la Fondation de France ;
- ATD-Quart-monde ;
- l'Association des collectifs enfants, parents, professionnels (ACEPP) ;
- l'association Familles de France ;
- l'Association française des centres de consultation conjugale ;
- le Centre national d'information sur le droit des femmes et des familles (CNIDFF) ;
- CLER amour et famille ;
- la confédération Jeunesse au plein air ;
- la Confédération nationale des associations familiales catholiques ;
- la Confédération syndicale des familles (CSF) ;
- la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) ;
- la Fédération nationale couple et famille ;
- la Fédération nationale de la mutualité française ;
- la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs ;
- la Fédération nationale des familles de France ;
- la Fédération nationale des familles rurales ;
- la Fédération nationale de la médiation familiale (FENAMEF) ;
- la Fédération nationale des associations de réinsertion sociale ;
- la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) ;
- la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
- la Fédération des mutuelles de France ;
- l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) ;
- l'Union nationale d'aide à domicile en milieu rural (UNADMR) ;
- l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;
- l'Union nationale des parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL) ;
- l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) ;

*Des représentants de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) ; des représentants de l'Association des maires de France et des représentants de l'Assemblée des départements de France ; des personnalités qualifiées dont M. Moreau, magistrat, de la mission droit et ville*

##### *Des représentants des administrations*

- le directeur général de l'action sociale ou son représentant ;
- le directeur de la population et des migrations ou son représentant ;
- le directeur du FASILD ou son représentant ;
- la déléguée interministérielle à la ville et au développement social urbain ou son représentant ;
- la chef du service du droit des femmes ou son représentant ;

- un représentant du ministère de la justice (PJJ) ;
- un représentant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Comité national de pilotage crée des groupes de travail, en tant que de besoin, sur des objectifs précis en liaison avec le secrétariat assuré conjointement par la délégation interministérielle à la famille et la direction générale de l'action sociale.

ANNEXE III

REMONTÉE D'INFORMATION SUR LES ACTIONS DES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI  
 ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

*Remontée d'informations portant sur les actions financées au titre de l'année*

**A RENVOYER A LA DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA FAMILLE  
 POUR LE 30 AVRIL 2008**

Identification du département (n°)	
Identification de la personne qui répond au questionnaire : Nom, Prénom : Organisme :	Identification de(s) la structure(s) pilote(s) (CAF, DDASS, Conseil général, MSA, association...):
Adresse	Nom, Prénom du (des) correspondant(s) :
Téléphone	Fonction :
Fax	
email	

*Pour chaque question, il peut arriver que plusieurs réponses soient possibles, il vous est demandé de faire un choix et de ne garder qu'une seule réponse. Un lexique fait suite à ce questionnaire.*

I. – LES GRANDS AGREGATS

1. Nombre d'actions REAAP de l'année 2007

101 Nombre total d'actions REAAP réalisées	
102 Dont financées par la DDASS	
103 Dont financées par la CAF	
104 Dont financées par le Conseil général	

2. Les bénéficiaires

*(Cette question doit être impérativement complétée)*

201 Nombre total de parents bénéficiaires d'actions REAAP au cours de l'année 2007 pour l'ensemble des actions du département	
---	--

Nombre de parents bénéficiaires par domaine d'action	
203 Prévention et appui aux familles fragiles	
204 Coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation	
205 Accueil de la petite enfance	
206 Soutien aux parents d'adolescents et de préadolescents	
207 Relations entre les familles et l'école (assiduité scolaire...)	
208 Place faite au père, articulation vie familiale/vie professionnelle	
210 Lieux de ressources et d'information sur les services aux familles et les questions de parentalité	
211 Autres domaines (indiquer le nombre total de parents bénéficiaires)	
212 Si autre > 0 détailler les domaines et préciser le nombre de parents bénéficiaires pour chaque autre domaine :	

### 3. La participation des parents

Indiquez le <b>nombre d'actions</b> dans lesquelles les parents ont une <u>participation active</u>	
301 A l'initiative du projet	
302 animateurs de l'action	

### 4. Types de parents bénéficiaires

Indiquez le <b>nombre d'actions</b> s'adressant à chaque public	
401 Tous les parents	
402 Parents d'enfants de 0 à 6 ans	
403 Parents d'enfants de 6 à 13 ans	
404 Parents d'adolescents	

### 5. L'action des bénévoles

Indiquez le <b>nombre d'actions</b> dans lesquelles les bénévoles ont une participation active	
501 A l'initiative du projet	
502 animateurs de l'action	

### 6. Les territoires

Indiquez le <b>nombre d'actions</b> dans chaque type de territoire	
601 Milieu rural	
602 Milieu urbain	
604 Nombre d'actions ZEP-REP-ZUS	
605 Nombre d'actions CUCS	
603 Milieu semi-rural	
606 Autres:	

607 Si autres >0, préciser le nombre d'actions sur chaque territoire	
--	--

## II. – LES ACTIONS

### 7. Domaines d'action

Indiquez le <b>nombre d'actions</b> en regard de chaque grand domaine (en vous limitant à un seul domaine pour chaque action)	
701 Prévention et appui aux familles fragiles	
702 Coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation	
703 Accueil de la petite enfance	
704 Soutien aux parents d'adolescents et de préadolescents	
705 Relations entre les familles et l'Ecole (assiduité scolaire,...)	
706 Place faite au père, articulation vie familiale/vie professionnelle	
708 Lieux de ressources et d'information sur les services aux familles et les questions de parentalité	
709 Autres (indiquer le nombre total)	
791 Si autre > 0 détailler les domaines et préciser pour chacun le nombre d'actions.	

### 8. Modalités d'action

Indiquez le <b>nombre d'actions</b> au regard de chaque modalité (en vous limitant à une seule modalité par action)	
801 Groupe de parole, groupes de parents et groupes d'activités de parents	
802 Cycles de conférences/débats	
803 Lieu d'accueil parents/enfants, groupes d'activités parents/enfants, vacances ou sorties en familles	
804 Lieu d'accueil et d'écoute individuel	
805 Permanence téléphonique (écoute, information, orientation)	
806 Expression culturelle et artistique (théâtre, écriture ...)	
808 Médiation entre les familles et les institutions (adultes relais)	
809 Autres (indiquer le nombre total)	
891 Si autre > 0 détailler les modalités et préciser pour chacune le nombre d'actions.	

**9. Localisation de l'action**

Indiquez le <b>nombre d'actions</b> en choisissant un seul lieu par action	
901 Ecole (maternelle, élémentaire, collège, lycée)	
902 Bibliothèque, médiathèque, ludothèque, café/club	
903 Lieu d'accueil de jeunes enfants (garderie, crèche...), centres de loisirs, centre PMI, lieu d'accueil parents/enfants	
904 Centre social et socioculturel	
905 Maison rurale, Maison des parents	
906 Espace itinérant	
907 Autres espaces d'accueil : (indiquer le nombre total)	
971 Si autre > 0 détailler les localisations et préciser pour chacune le nombre d'actions.	

**10. Les actions nouvelles qui ont répondu à des besoins émergents**

Indiquez le <b>nombre de nouvelles actions</b> en regard de chaque grand domaine (en vous limitant à un seul domaine pour chaque action)	
1001 Prévention et appui aux familles fragiles	
1002 Coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation	
1003 Accueil de la petite enfance	
1004 Soutien aux parents d'adolescents et de préadolescents	
1005 Relations entre les familles et l'Ecole (assiduité scolaire,...)	
1006 Place faite au père, articulation vie familiale/vie professionnelle	
1008 Lieux de ressources et d'information sur les services aux familles et les questions de parentalité	
1009 Autres (indiquer le nombre total)	
1091 Si autre > 0 détailler les domaines et préciser pour chacun le nombre de nouvelles actions.	

III. - LE TRAVAIL EN RESEAU

11. *Quelles sont les instances qui structurent le réseau et assurent son fonctionnement ?*

<b>1101 Le comité de pilotage ou comité technique</b>	Oui	Non
1102 Si OUI, quelle est sa composition ?		
1103 Si OUI, quel est son rôle ?		
1104 Si NON pourquoi n'existe-t-il pas ?		
1105 Si NON, avez-vous le projet d'en installer un ?	Oui	Non

<b>1106- Le comité d'animation départemental</b>	Oui	Non
1107 Si OUI, quelle est sa composition ?		
1108 Si OUI, quel est son rôle ?		
1109 Si NON, pourquoi n'existe-t-il pas ?		
1110 Si NON, avez-vous le projet d'en installer un ?	Oui	Non

<b>1111 Les comités d'animation locaux</b>	Oui	Non
1112 Si OUI, combien en avez-vous installé dans votre département ?		
1113 Si OUI, quel est son rôle ?		
1114 Si NON, pourquoi n'existe-t-il pas?		
1115 Si NON, avez-vous le projet d'en installer un ?	Oui	Non

<b>1116 Le comité des financeurs</b>	Oui	Non
1117 Si OUI, quelle est sa composition ?		
1118 Si OUI, quel est son rôle ?		
1119 Si NON, pourquoi n'existe-t-il pas?		
1120 Si NON, avez-vous le projet d'en installer un ?	Oui	Non

**12. Regroupement CLAS – REAAP**

*Joindre le bilan qui en a été fait*

1201 Les comités Clas et Reaap ont-ils été regroupés	Oui	Non
--	-----	-----

**13. Diagnostic partagé des besoins et des réponses existantes**

**Joindre le document réalisé**

1301 Avez-vous réalisé un <u>diagnostic</u> des besoins et des réponses existantes en matière de soutien à la parentalité	Oui	Non
---	-----	-----

VI. - L'ANIMATION DU RESEAU

**14. L'animateur**

1401- Y a-t-il, en dehors du pilote, un organisme ou une personne spécialement chargé d'animer le réseau ?	Oui	Non
1402- Si oui, quelles sont ses coordonnées ?		

**15. Les actions d'animation**

<b>Nombre et <u>type</u> d'actions menées pour animer le réseau</b>		
1510- Réunions d'institutions et d'acteurs	Nbre	
1511 Précisions concernant le contenu de ces actions :		
1520- Conseil et appui technique	Nbre	
1521 Précisions concernant le contenu de ces actions :		
1530- Journal des REAAP	oui	non
1531 Précisions concernant le contenu de ces actions :		
1540- Site Internet	oui	non
1541 Précisions concernant cette action :		

1550- Formation des professionnels, bénévoles et parents	Nbre
1554 Précisions concernant le contenu de ces actions :	
1560- Evaluation des actions et du réseau	Nbre
1561- Précisions concernant le contenu de ces actions :	
1570- Autres actions d'animation (indiquer le nombre total)	Nbre
1571- Si autres, préciser les types d'actions et le nombre par types d'actions autres.	

#### 16. Le financement des actions d'animation du réseau

1601- Montant des crédits consacrés aux actions d'animation du réseau en 2006	
1602- <u>Equivalent temps plein</u> dédié à l'animation du réseau	
1603- <u>Equivalent temps plein</u> dédié au secrétariat de l'animation du réseau	

#### V. - LES FINANCEMENTS DES ACTIONS EN DIRECTION DES FAMILLES

1700-Indiquez le <b>montant des financements</b> des actions dans le département	
1701- Financement DDASS, crédits Parentalité	
1702- Autres financements DDASS, hors crédits parentalité	
1703-Financements CAF	
1704- Financements MSA	
1705- Financements Conseil régional	
1706- Financements Conseil général	
1707- Financements Communes	
1708- Financements Politique de la Ville/CUCS	
1709- Financements de l'ACSE	
1710- Financements Justice	
1711- Financements Education nationale	
1712- Financements Autres: (montant total des autres financements)	
1713- si autres > 0 indiquez les montants des autres sources de financement et leurs provenances.	

VI. – LES INDICATEURS DU DISPOSITIF REAAP

<b>1801- Indicateur d'activité :</b> pour 10 000 jeunes de moins de 20 ans (nombre total d'actions / nombre de jeunes de – 20 ans du département X 10 000)	00,00
<b>1802- Indicateur d'impact :</b> (nombre total de parents bénéficiaires d'actions REAAP / nombre d'habitants)	00,00
<b>1803- Indicateur de mobilisation :</b> (nombre total d'actions dans lesquelles les parents ont une participation active / nombre total d'actions X 100)	00,00 %
<b>1804- Indicateur de renouvellement :</b> (nombre total d'actions nouvelles / nombre total des actions X 100)	00,00 %
<b>1805- Indicateur de proximité :</b> (nombre de comités d'animation locaux)	
<b>1806- Indicateur de maillage du territoire</b> (nombre total d'actions en zone rurale ou semi-rurale / nombre total d'action X 100)	00,00 %
<b>Indicateur de coût :</b>	
<b>1871 -Coût moyen d'une action financée par la DDASS sur crédits REAAP</b> (total financements DDASS, sur crédits REAAP / nombre total d'actions financées par la DDASS en 2006)	€
<b>1872 -Coût moyen d'une action tous financements confondus</b> (total tous financements / nombre total d'actions REAAP réalisées en 2006)	€
<b>1880- Multiplicateur d'investissement :</b> (total financements, hors financements DDASS sur crédits REAAP/ Financements DDASS sur crédits REAAP)	00,0

VII. - REMARQUES ET SUGGESTIONS

1900-
-------

**Remontée d'informations sur les actions des réseaux d'écoute,  
d'appui et d'accompagnement des parents**

*Remontée d'informations portant sur les actions financées au titre de l'année 2007*

LEXIQUE

**1. Nombre total d'actions**

1. Il s'agit de recenser toutes les actions de soutien à la parentalité conduites dans le département (actions financées sur l'enveloppe DDASS REAAP + actions financées par les partenaires au titre des reaaap mais aussi actions référencées et coordonnées dans le REAAP). Ce nombre ne pourra être inférieur à 2 ou 3.

2. Il s'agit des actions financées par la DDASS sur l'enveloppe parentalité.

3. Il s'agit des actions qui ont reçu un financement de la CAF.

149. Il s'agit des actions qui ont reçu un financement du conseil général.

**3. Participation active**

Permet de mesurer le niveau d'implication des familles.

**10. Nouvelles actions**

Actions financées en 2007 et qui n'existaient pas en 2006.

**13. Diagnostic**

« Les comités départementaux d'animation sont chargés d'établir un diagnostic territorial partagé concernant l'offre de service référée aux besoins dans leur département en matière de soutien à la parentalité et de services aux familles » – Circulaire REAAP 2006.

**15. Actions d'animation**

Synthèse des principaux éléments descriptifs. Les informations plus détaillées devront être transmises sur un autre support que le questionnaire (par exemple fiche expériences).

**16. Le financement des actions d'animation du réseau**

1602 et 1603 - Equivalent temps plein.

Pour exemple : 100 % de l'activité de l'agent = 1

75 % de l'activité de l'agent = 0,75

50 % de l'activité de l'agent = 0,50

25 % de l'activité de l'agent = 0,25

**17. Montant des financements**

Il s'agit du financement des actions et non de l'animation du réseau.

En ce qui concerne les financements de la CAF et/ou de la MSA, les financements s'entendent hors prestation de service des structures.

(Remplir le plus précisément possible.)

ANNEXE IV

REMONTÉE D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNAIRE  
DES « POINT INFO FAMILLE » ANNÉE 1997

A renvoyer à la délégation interministérielle à la famille pour le 30 juin 2008.

Identification du département (n°)	
Identification de la personne qui répond au questionnaire : Nom, Prénom : Organisme :	Identification de(s) la structure(s) pilote(s) (CAF, DDASS, Conseil général, MSA, association...) :  Nom, Prénom du (des) correspondant(s) :
Adresse	Fonction :
Téléphone	Fax email

I. - LES GRANDS AGREGATS

*100- Nombre de labels*

101-Nombre total	
102-Dont nouveaux de l'année du questionnaire	

*110- Nombre total de public reçu*

111-Dont nombre de familles	
112-Dont nombre de professionnels	

II. - DOMAINES D'INTERVENTION

120-Nombre de personnes accueillies par domaine d'intervention.

121-Protection Maternelle et Infantile	
122-Modes d'accueil du jeune enfant	
123-Adoption	
124-Prestations légales et sociales	
125-Protection de l'enfance	
126-Adolescence	
127-Parrainage	
128-Accompagnement à la scolarité et activités périscolaires	
129-Conseil conjugal et familial	
12901-Médiation familiale	
12902-Parentalité	
12903-Handicap et perte d'autonomie	
12904-Ascendants	
12905-Autres	
12906-Si autres, détaillez	

III . - FONCTIONNEMENT DES PIF-30

130- Nombre de labellisation de structures nouvellement créées, animées par :

131-Commune	
132-Communauté de communes	
133-CCAS	
134-Département	
135-CAF	
136-MSA	
137-UDAF	
138-Familles Rurales	
139-CIDFF	
13901-EPE	
13902-Centres Sociaux	
13903-Autres	
13904Si autres, précisez	

140- Nombre de labellisation de structures existantes, animées par :

141-Commune	
142-Communauté de communes	
143-CCAS	
144-Département	
145-CAF	
146-MSA	
147-UDAF	
148-Familles Rurales	
149-CIDFF	
14901-EPE	
14902-Centres Sociaux	
14903-Autres	
14904Si autres, précisez	

150- Accessibilité des PIF aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules d'enfants (nombre)

151-Locaux accessibles	
152-Locaux non accessibles	
153-Si non accessibles, pourquoi et détailler pour chaque structure	

160- Nombre de points d'accès public à Internet.

161-Internet accessible	
162-Internet non accessible	

170-Autres services proposés par les PIF

171-Détailler pour chaque structure
-------------------------------------

180- Localisation des PIF (nombre)

181-Quartier urbain périphérique	
182-Centre ville	
183-Milieu Rural	

190- Personnel du PIF

191-Nombre total de personnel en ETP, pour les PIF du département

200- Amplitudes d'ouverture des PIF

201-Nombre total de jours d'ouverture pour tous les PIF du département	
202-Nombre total d'heures mensuelles d'ouverture pour tous les PIF du département	

210- Nombre total d'accueil des PIF par modalités

211-Contact physique	
212-Contact téléphonique	
213-Contact Internet	

#### IV. - TRAVAIL EN RESEAU-40

220-Mise en réseau des PIF

221-Nombre de PIF concernés par cette mise en réseau:
---

230-Modalités de la mise en réseau

232-Communication sur les PIF	
233-Réunion des PIF	
234-Actions en direction des contributeurs potentiels	
235-Formation des accueillants	
236-Actions pour l'appropriation de SPL par chacun des PIF	

237-Autres	
238-Si autres, précisez	

#### V. - REMARQUES ET SUGGESTIONS

240-Remarques et suggestions

241-Attentes des familles ne trouvant pas de réponse déjà repérées par les PIF :

242-Autres :

#### VI. - FINANCEMENTS DDASS

250-Financement total apporté par la DDASS en 2007 :

251- Montant en € :